

● **POLITIQUE
GESTION DES RISQUES DE
DURABILITE ET DES
INCIDENCES NEGATIVES**

Date d'entrée en vigueur	10 mars 2021
Date de mise à jour	1 ^{er} septembre 2026

Principales références réglementaires

Références législatives et réglementaires

- Règlement (EU) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) : Articles 3 et 4
- Code monétaire et financier : article L533-22-1
- Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

Normes professionnelles

- Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)
- Principes du Global Compact des Nations Unies

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
1.1.	Objectif	4
1.2.	Contexte	4
1.3.	champ d'application	4
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	5
2.1.	POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES PROCESSUS DE DECISION D'INVESTISSEMENT	5
2.1.1.	Les politiques sectorielles et d'exclusion	5
2.1.2.	La gestion des controverses : la politique des Worst Offenders	7
2.1.3.	L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement d'Ostrum Asset Management	7
2.1.4.	L'intégration des risques de durabilité au sein de la recherche crédit ET DURABILITE	8
2.1.5.	L'intégration des risques de durabilité au sein DES EMETTEURS SOUVERAINS	11
2.1.6.	L'engagement	11
2.1.7.	Les risques associés au changement climatique ET les risques liés à la biodiversité	13
2.2.	POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIVE AUX PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DE DURABILITE	14
3.	ANNEXES	15

1. INTRODUCTION

1.1. OBJECTIF

Engagée de longue date sur les problématiques de développement durable et de financement responsable, Ostrum Asset Management intègre pleinement les dimensions extra-financières à l'analyse de la qualité des émetteurs et offre à ses clients des solutions d'investissement responsable répondant aux spécificités de leurs philosophies et ambitions ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Ostrum Asset Management s'attache à coconstruire avec ses clients une relation durable, fondée sur la responsabilité et la transparence, mais aussi à être une entreprise exemplaire en entretenant un dialogue étroit avec l'ensemble de ses parties prenantes afin de développer l'impact positif de ses activités sur la société qui l'entoure. Ostrum Asset Management a à cœur d'agir en investisseur responsable en répondant aux besoins de ses clients, tout en agissant positivement sur la société.

1.2. CONTEXTE

Signataire depuis 2008¹ des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI²), la qualité et l'ambition de notre approche de l'investissement responsable ont été de nombreuses fois reconnues et saluées par d'excellentes notes sur l'ensemble des modules auxquels nous sommes soumis (Cf. dernier rapport d'évaluation de 2025 : <https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/rapports-pri/assessment-report/2025%20-%20Private%20Assessment%20Report%20-%20OSTRUM%20ASSET%20MANAGEMENT.pdf>)

Agir en tant qu'investisseur responsable, c'est chercher à délivrer une performance durable aux clients d'Ostrum Asset Management dans le respect de l'éthique et des valeurs d'Ostrum Asset Management, pour développer son impact positif sur la société. En intégrant systématiquement les critères ESG dans son analyse, en développant son offre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en appliquant une politique d'exclusion stricte, Ostrum Asset Management déploie ces valeurs dans chaque aspect de son métier.

1.3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique générale s'applique à toutes les activités d'Ostrum AM comme précisé dans les politiques d'exclusion mises en place.

¹ Au travers des opérations capitalistiques qui ont conduit à la création d'Ostrum AM le 1er octobre 2018.

² www.unpri.org

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

2.1. POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES PROCESSUS DE DECISION D'INVESTISSEMENT

La politique d'Ostrum Asset Management relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR »)³.

Ostrum Asset Management inclut comme demandé par l'article L 533-22-1 du code monétaire et financier au sein de cette politique, une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Les risques de durabilité⁴ ainsi que les opportunités sont prises en compte dans l'évaluation des secteurs industriels par Ostrum Asset Management ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques par Ostrum Asset Management.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management
- Les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management

Toutes ces actions combinées permettent à Ostrum Asset Management d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

2.1.1. LES POLITIQUES SECTORIELLES ET D'EXCLUSION

Afin de limiter les risques qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques ESG importants.

Ostrum Asset Management a défini des politiques sectorielles et d'exclusion strictes afin d'écarter de son univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Certaines politiques d'exclusions s'appliquent à tous les fonds (armement) d'Ostrum Asset Management, d'autres couvrent l'ensemble des fonds ouverts d'Ostrum Asset Management (Charbon, Tabac et Worst Offenders, Pétrole et gaz, Huile de palme) et Ostrum Asset Management les promeut auprès de ses clients à travers un travail de dialogue permanent. Ostrum Asset Management propose également des politiques d'exclusions spécifiques à ses clients, en accord avec leurs objectifs.

Ostrum Asset Management applique en premier lieu les principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui répondent aux grandes thématiques suivantes : le respect des droits de l'homme, le respect des normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption et le respect des ODD⁵.

³ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

⁴ Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

⁵ Les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels Ostrum Asset Management est confronté, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le respect de ces principes permet à Ostrum Asset Management d'exclure de son univers d'investissement et de ses portefeuilles des émetteurs présentant de forts risques de durabilité et présentant des incidences négatives sur l'environnement, le social ou la gouvernance.

Armement interdit et controversé

Ostrum Asset Management a modifié sa politique d'exclusion des armes interdites et armes controversées en 2026.

Sont exclus les émetteurs⁶ impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des armes interdites à savoir : les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, les armes biologiques, les armes nucléaires (en dehors du Traité de Non-Prolifération), les fragments non détectables et les armes à laser aveuglantes.

Sont également exclus (sauf exceptions) les émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des armes controversées suivantes : les bombes incendiaires (dont phosphore blanc) et les armes à uranium appauvri.

L'identification de ces émetteurs s'appuie à la fois sur des fournisseurs de données extra-financières spécialisés dans l'identification des armes controversées et sur l'expertise de ses équipes (analystes, gérants et membres de la Direction des Transitions Durables (DTD) chargées de suivre et d'actualiser la liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces derniers sont amenés au besoin à vérifier la fiabilité des données remontées par les providers externes via un Comité des Armes Controversées qui se réunit a minima une fois par an.

Charbon

Depuis le 1er janvier 2021, Ostrum Asset Management n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités Charbon (y compris les développeurs d'infrastructures) ainsi que celles qui n'ont pas défini un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris et les recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie (sortie en 2030 dans le pays OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE).

Ostrum Asset Management exclut également de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, ou la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis (Mountain Top Removal - MTR).

Les émetteurs Charbon sont exclus s'ils dépassent les seuils suivants :

- 10 % de leur chiffre d'affaires provient du charbon (couverture des entreprises des secteurs minier, énergétique et des services)
- 10% de la production d'électricité générée par le charbon pour les entreprises "Utilities"
- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique
- 5 GW de capacité installée.

Tabac

Ostrum Asset Management a mis en œuvre une politique d'exclusion du tabac, secteur contraire aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. Sont exclues les entreprises fabricantes et/ou productrices de produits contenant du tabac (dès le 1er euro de revenus) ainsi que celles dont au moins 5% des revenus proviennent de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

⁶ Par émetteur impliqué dans la production d'armes, Ostrum Asset Management entend les producteurs d'armes finies et les producteurs de composants dont les caractéristiques en font des éléments essentiels et spécifiquement dédiés à ces armes. L'implication peut être directe ou indirecte via une participation majoritaire à l'actionnariat de ces entreprises. Les émetteurs souverains ne sont pas concernés par cette politique

Pétrole et Gaz

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote.

Depuis 2022, Ostrum Asset Management ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités et réalisant plus de 10 millions de barils équivalent pétrole. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production de la filière amont dite « Upstream » (exploration, développement, exploitation).

Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire aux accords de Paris.

Huile de palme

L'impact de l'huile de palme sur l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales est complexe et interconnecté. Consciente de ces enjeux, et dans le cadre de sa démarche relative à la biodiversité visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes, Ostrum Asset Management prend la décision d'exclure de l'univers d'investissement et de ses portefeuilles les entreprises qui génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de l'huile de palme.

2.1.2. LA GESTION DES CONTROVERSES : LA POLITIQUE DES WORST OFFENDERS

Le suivi des controverses est un axe majeur dans la politique d'Ostrum Asset Management d'intégration des risques de durabilité. En effet, dès qu'une controverse apparaît sur un émetteur, Ostrum Asset Management en a connaissance et prend des décisions en fonction du degré de gravité de la controverse.

Ostrum Asset Management s'engage à exclure tout instrument financier d'émetteurs privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux. Les émetteurs ciblés sont toutes les entités, cotées ou non cotées, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE), portant gravement atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'éthique des affaires mais aussi à la préservation de l'environnement ou qui ont fait l'objet d'une exclusion publique de la part d'investisseurs institutionnels sur la base de ces principes.

Suite à un processus très encadré, le comité Worst Offenders peut exclure des portefeuilles des émetteurs qui auraient eu une controverse très importante.

2.1.3. L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT D'OSTRUM ASSET MANAGEMENT

La bonne appréhension des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est une source supplémentaire d'information précieuse et cruciale pour un asset manager. La compréhension des tendances actuelles et futures qui façonnent le système économique et financier, la connaissance des enjeux ESG propres à chaque secteur d'activité, l'anticipation de nouvelles évolutions réglementaires sont incontournables à la bonne conduite de l'activité d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management est naturellement mobilisé pour appréhender au mieux les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant impacter les émetteurs tant en termes de risques que d'opportunités. En tant que gestionnaire d'actifs responsable et conformément à son devoir fiduciaire, Ostrum Asset Management s'engage à analyser ces enjeux et leurs impacts potentiels sur les émetteurs, afin de les prendre en compte dans ses décisions d'investissement et ses pratiques actionnariales.

Pour ce faire, l'ensemble des équipes de gestion d'Ostrum Asset Management se mobilisent pour être en capacité de comprendre ces enjeux complexes et leurs impacts potentiels sur l'activité des émetteurs. Pour produire une analyse de matérialité pertinente, les équipes d'Ostrum Asset Management s'appuient sur des données ESG tant qualitatives que quantitatives sélectionnées pour leur pertinence, leur couverture et leur complémentarité. Ainsi, c'est bien l'ensemble des activités de gestion d'Ostrum Asset Management qui bénéficient de cette approche propriétaire axée sur les risques ou les opportunités de durabilité, mettant en avant les impacts potentiels des dimensions ESG sur le profil de risques ou la performance de chaque émetteur.

2.1.4. L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE AU SEIN DE LA RECHERCHE CREDIT ET DURABILITE

En 2024, Ostrum Asset Management a renforcé son dispositif d'analyse de la durabilité des entreprises pour incorporer la double matérialité des enjeux extra-financiers.



SOURCE : OSTRUM ASSET MANAGEMENT AU 31/12/2024

1. DOUBLE MATÉRIALITÉ DES FACTEURS ESG

L'analyse débute par l'évaluation des dynamiques des facteurs extra-financiers propres à chaque secteur, permettant ainsi de positionner chaque entreprise au regard des enjeux associés. Cela se traduit par la création d'une matrice de double matérialité pour chaque secteur.

Exemple de Matrice de matérialité appliquée au secteur bancaire :

Gouvernance

Une bonne gouvernance est cruciale pour les banques et leurs parties prenantes, avec plusieurs sujets clés à prendre en compte, notamment la gestion des risques, la transparence financière, la gouvernance des systèmes informatiques, etc.

Environnement

L'accent est mis sur les stratégies climatiques des banques. Nous considérons que le risque lié à la transition est important pour les banques et pour l'ensemble de leurs parties prenantes, notamment concernant le changement climatique et le financement de la transition énergétique. Les banques sont exposées au risque de transition dans leurs portefeuilles de prêts et d'investissements. Ils doivent aligner les trajectoires de transition sur l'Accord de Paris pour réduire les émissions financées. L'incapacité de gérer les risques liés à la transition pourrait entraîner des actifs perdus, un risque de réputation et un risque d'image. La transition peut également offrir de nouvelles opportunités, telles que les obligations durables (GSS bonds).

Social

Il existe de nombreux critères sociaux pertinents pour les banques et leurs parties prenantes. Cela comprend, entre autres, le risque de pratiques abusives ou de conflits d'intérêt qui peuvent nuire à la réputation de la banque et entraîner des risques de contentieux. La sécurité des données est également cruciale et vulnérable aux défaillances de l'infrastructure informatique et aux cyberattaques, ce qui peut entraîner des fuites ou des vols de données clients, des amendes et une perte de confiance des clients.

Pour aller plus loin dans notre analyse, nous considérons que toutes les entreprises dépendent de l'environnement (le capital naturel) et l'affectent en même temps, ainsi que la société (le capital humain et social) et l'économie (y compris, les fournisseurs, les clients, les communautés etc.). De ce fait nous nous concentrons d'une part sur l'analyse des facteurs ESG matériels pour l'entreprise, et d'autre part sur la matérialité d'impact.

2. MATÉRIALITÉ DES FACTEURS ESG POUR L'ENTREPRISE - Scores de matérialité ESG

Nous évaluons les facteurs ESG qui sont déjà matériels pour les entreprises ou qui pourraient le devenir à l'avenir, ainsi que les causes indirectes pouvant générer un impact négatif pour l'entreprise. Ces dernières sont multiples, non exclusives, imprévisibles et non linéaires dans le temps (par exemple, la réglementation, l'opinion publique, une presse négative qui peuvent se transformer en controverses pour l'entreprise, etc.) Nous évaluons également la matérialité des facteurs ESG pour les entreprises en fonction de la volonté et de la capacité du management à détecter, s'adapter ou faire face au changement, ainsi que du délai dont elle dispose pour le faire. L'évaluation de la matérialité des facteurs ESG est réalisée à travers nos scores de matérialité ESG propriétaires.

La définition des Scores de Matérialité ESG propriétaires prend en compte les éléments suivants :

- Nous reconnaissons qu'il existe des risques (-) ou des opportunités (+) par rapport aux facteurs ESG importants pour le profil opérationnel d'une entreprise ;
- L'ampleur de leur impact pour l'entreprise peut varier, de mineur (ESG1) à fort (ESG3) ;
- Et nous évaluerons l'ampleur de l'impact en fonction de la volonté et de la capacité de la Direction à détecter, le changement, s'y adapter ou y faire face, et le temps qu'elle a devant elle pour le faire.

		Matérialité financière des facteurs E, S ou G sur l'entreprise		
		Significatif	Modéré	Faible
Matérialité financière	Opportunité	ESG3+	ESG2+	ESG1+
	Risque	ESG3-	ESG2-	ESG1-

SOURCE : OSTRUM ASSET MANAGEMENT AU 31/12/2025

Vous trouverez le détail des scores de matérialité en annexe.

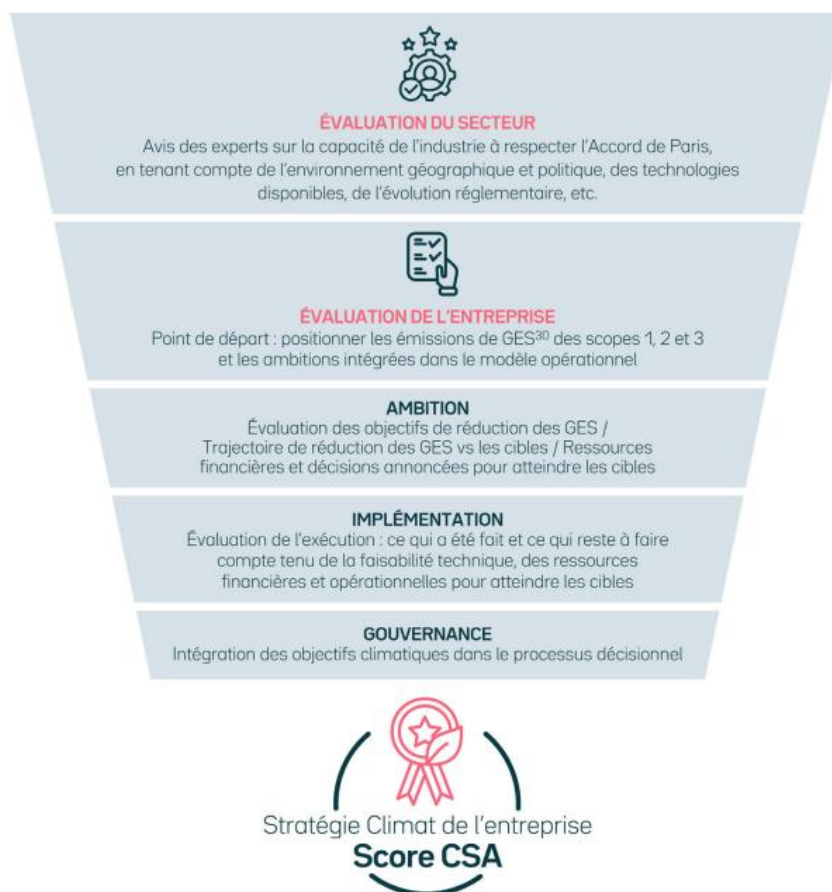
Nos gérants de portefeuilles sont très attentifs à ces analyses et notamment quand l'émetteur a un score de matérialité ESG de niveau 3 en + ou en -, c'est-à-dire, quand les éléments ESG peuvent être un élément clé du score fondamental, ou alors qu'ils sont combinés avec d'autres éléments.

3. MATÉRIALITÉ D'IMPACT POUR L'ÉCOSYSTÈME – Climate Strategy Assessment (CSA)

En 2024, Ostrum Asset Management a élaboré une méthodologie d'analyse propriétaire, le score CSA (*Climate Strategy Assessment*). Cette méthodologie mesure l'impact que l'entreprise a sur l'environnement et plus spécifiquement sur le climat en évaluant la capacité de l'entreprise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Elle est structurée autour de 3 piliers : l'ambition, l'implémentation et la gouvernance.

En replaçant l'entreprise dans son contexte, les analystes évaluent les objectifs climatiques que cette dernière s'est fixés, les moyens qu'elle se donne pour les atteindre et la façon dont elle s'organise (alignement d'intérêt).



SOURCE : OSTRUM ASSET MANAGEMENT AU 31/12/2025

2.1.5. L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE AU SEIN DES EMETTEURS SOUVERAINS

Pour l'analyse ESG des souverains, nous nous appuyons sur le SDG Index, publié par SDSN (Sustainable Development Solutions Network)⁷, une initiative globale de l'Organisation des Nations Unies et Bertelsmann Stiftung⁸.

Les SDG, Sustainable Development Goal, ou ODD (Objectifs de Développement Durable) sont 17 objectifs adoptés par tous les États membres des Nations Unies, afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable.

Ces objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire –, afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble de ces 17 SDGs et fournit une évaluation sur la façon dont les pays performant comparés à leurs pairs. Ainsi, SDG Index est un score numérique compris entre 0 et 100 disponible pour l'ensemble des équipes de gestion, et qui suit le progrès achevé par les pays dans leur quête des 17 SDG de l'Organisation des Nations Unies.

Son rôle premier est d'aider chaque pays à identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais aussi à comprendre leurs défis et à identifier les lacunes qui doivent être comblées pour atteindre les SDGs d'ici 2030. L'indice permet également à chaque pays de se comparer à la région, ou avec d'autres pays « homologues », notés à des niveaux similaires. En effet, le SDG index a construit les différentes mesures pour chaque SDG, afin qu'elles indiquent immédiatement la position d'un pays sur un spectre de 0 à 100 allant du « pire » (score 0) au « meilleur » (score 100). Le rapport produit par le SDG Index présente également les tableaux de bord des SDG, pour chaque pays couvert. Chaque objectif y est coloré en « vert », « jaune » ou « rouge », indiquant si le pays a déjà atteint l'objectif (vert), s'il est sur une « piste de prudence » (jaune) ou si l'objectif est loin d'être atteint (rouge).

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, le SDG index se source de données officielles (communiquées par les gouvernements nationaux, ou les organisations internationales) et de données non officielles (collectées par des acteurs non gouvernementaux, tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé). Veuillez noter que la moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF.

Voici quelques exemples des principaux indicateurs analysés par le SDG index : taux de mortalité maternelle, espérance de vie, population ayant accès à des services sanitaires de base, accès à l'électricité (% de la population), population utilisant internet, perception de la corruption, etc.

2.1.6. L'ENGAGEMENT

Ostrum Asset Management a décidé de faire de l'engagement un de ses thèmes prioritaires d'actions. En effet, l'intégration des critères ESG ne cesse d'enrichir le dialogue d'Ostrum Asset Management avec les entreprises et permet à Ostrum Asset Management aujourd'hui d'avoir une connaissance beaucoup plus profonde des entreprises dans lesquelles Ostrum Asset Management investit et également d'améliorer leurs pratiques ESG.

Ostrum Asset Management a identifié 8 thématiques d'engagements environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires. À partir de ces thématiques communes, chaque analyste (actions et / ou obligations) cible des actions spécifiques, dans le respect de notre politique d'engagement.

⁷ <https://www.unsdsn.org/>

⁸ <https://www.bertelsmann-stiftung.de/en/home>

Nos thématiques et axes d'engagement prioritaires :

NOS THÉMATIQUES ET AXES D'ENGAGEMENT			
1. Participer à la réduction du changement climatique et s'y adapter		En réduisant les émissions de CO ₂ afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 En gérant les risques physiques et de transition	
2. Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental		En optimisant la gestion des ressources En agissant pour préserver la biodiversité	  
3. Valoriser le capital humain		En maintenant de bonnes relations avec les salariés En veillant à la santé et la sécurité du personnel et des prestataires	  
4. Renforcer les relations avec les parties prenantes		En garantissant le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement En maintenant de bonnes relations avec les communautés locales	 
5. Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données		En assurant la sécurité et la santé des consommateurs En veillant à la sécurité de leurs données	
6. Assurer l'éthique des affaires		En déployant une politique anti-corruption En garantissant une politique fiscale transparente	
7. Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations		En mettant en place une gouvernance équilibrée En rendant la politique de rémunération transparente	 
8. Améliorer la transparence des données		En facilitant l'accès aux données financières et extra-financières	

SOURCE : OSTRUM ASSET MANAGEMENT 31/12/2025

2.1.7. LES RISQUES ASSOCIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE

Les risques liés au changement climatique

Au cours des dernières années, Ostrum Asset Management a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Pour cela, chaque secteur a été analysé de manière approfondie afin d'extraire les risques susceptibles d'avoir un impact important sur une entreprise investie et par conséquent sur l'activité de gestionnaire d'actifs d'Ostrum Asset Management et sur ses clients.

Afin d'avoir une idée précise de l'ensemble des risques et opportunités climatiques dans ses investissements, les analystes d'Ostrum Asset Management ont conduit une analyse complète de leurs secteurs pour les identifier (processus détaillé plus haut). Ces différentes recherches ont permis non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles car impactant dès aujourd'hui ses investissements mais également de pouvoir anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'ensemble des risques climatiques identifiés et leur gestion font l'objet de développements détaillés dans le rapport d'investissement responsable présent sur le site internet de la société.

Enfin, Ostrum Asset Management développe une offre de produits qui répond aux politiques climat de ses clients (portefeuille à impact carbone maîtrisé, exclusions ciblées, produits contribuant à la transition énergétique...) afin de viser à réduire les risques.

Les risques liés à la biodiversité

La biodiversité est un sujet qui revêt une importance de plus en plus significative et les risques liés à la biodiversité deviennent de plus en plus matériels, ils sont donc de plus en plus intégrés dans les analyses d'Ostrum Asset Management.

Au sein des analyses de matérialité réalisées par les analystes crédit, de nombreux sujets sont maintenant pris en compte afin de réduire l'impact d'Ostrum Asset Management sur la destruction de la biodiversité : la réduction du plastique dans les supermarchés par exemple. De plus en plus de grandes enseignes limitent les sacs plastiques ou utilisent du plastique recyclé pour les emballages. Les producteurs se sont également fixés de nombreux engagements d'utilisation de plastique recyclé ou recyclable.

Par ailleurs, la politique Charbon d'Ostrum Asset Management a un rapport direct avec la biodiversité : si les émetteurs concernés ont un effet sur le changement climatique, ils impactent également la biodiversité. Leur exclusion permet donc également de limiter les risques d'atteinte à la biodiversité. Un autre aspect très négatif pour la biodiversité est le drainage des mines. Il est particulièrement acide et riche en métaux lourds. Cet acide est très nocif pour l'homme, les animaux, la végétation et l'eau.

La déforestation est également un enjeu majeur pour la biodiversité : pour remédier à cela et limiter ses risques, Ostrum Asset Management a publié une politique relative à l'Huile de palme. Ostrum Asset Management a ainsi décidé d'exclure de son univers d'investissement les entreprises qui génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de l'huile de palme.

La politique d'exclusion du tabac d'Ostrum Asset Management est également un axe de préservation de la biodiversité. En effet, la production de tabac induit, comme l'huile de palme, la plantation de plants de tabac. Mais cette plantation de tabac implique une déforestation importante des arbres existants. Selon le Comité national contre le tabac, 200 000 hectares de forêt sont perdus chaque année pour planter des plants de tabac. Ainsi, la plantation de tabac est responsable de 1,5% de la déforestation mondiale. De plus, pour produire 1 tonne de tabac, il faut 12 mètres cubes de bois⁹. Ensuite, le tabac est une plante fragile. Pour le cultiver, il faut donc utiliser un grand nombre d'engrais, d'herbicides et de pesticides. Ces derniers sont évidemment toxiques pour la terre car ils ne s'arrêtent pas à la surface des plantations mais pénètrent dans le sol et les nappes phréatiques, perturbant ainsi tout l'écosystème souterrain. De plus, les filtres sont fabriqués à partir de grandes quantités de matières plastiques qui peuvent prendre de quelques années à plusieurs décennies pour se dégrader. Les mégots de cigarettes sont encore pires car ils sont fabriqués à partir de milliers de substances nocives comme le goudron ou les métaux lourds.

⁹ Rapport – Tobacco: poisoning our planet, Organisation mondiale de la santé, publié le 29 mai 2022

2.2. POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIVE AUX PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DE DURABILITE

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088¹⁰ relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur les produits concernés d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management a renforcé la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions et son organisation. La gouvernance de ces sujets est définie dans des procédures permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différentes équipes.

Ostrum Asset Management prend pleinement en considération les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Plusieurs politiques permettent à Ostrum Asset Management d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité.

En effet, Ostrum Asset Management a formalisé sa Politique ESG qui présente les politiques et pratiques en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle illustre les engagements en faveur de l'investissement responsable dans toutes ses activités, dans le respect des réglementations françaises et internationales et de leurs évolutions.

De plus Ostrum Asset Management a développé une politique d'engagement et de vote qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs et qui définit des thématiques et axes d'engagement communs. Dans la gestion actions, l'engagement et le vote sont étroitement liés. Ostrum Asset Management encourage les sociétés investies à améliorer leurs pratiques en se prononçant lors des assemblées générales pour l'ensemble des placements et conformément à sa politique active, en respectant les standards les plus élevés et en tenant compte des problématiques sociales et environnementales.

Dans la lignée des engagements pris par la Place financière de Paris lors de la COP 21 de 2015, Ostrum Asset Management s'engage à contribuer activement à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique et à la transition vers une économie bas carbone.

Toutes les politiques sectorielles décrites dans la partie relative à la prise en compte des risques de durabilité fournissent également une vision claire des principaux impacts négatifs qui sont pris en compte par Ostrum Asset Management.

Un certain nombre d'initiatives sont également décrites dans la politique générale RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management fournit chaque année le reporting demandé par le règlement SFDR sur les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement.

¹⁰ Cf aussi le Règlement délégué (UE) 2022/1288

3. ANNEXES

Tableau score de matérialité des facteurs esg pour les entreprises

Nous lisons le tableau comme suit : un score de matérialité ESG2+ signifie que parmi les différents éléments E, S ou G que nous avons identifiés, nous pensons que (i) les opportunités l'emportent sur les risques, et (ii) l'ampleur de l'impact est modérée pour le profil opérationnel de l'entreprise.

SCORE DE MATÉRIALITÉ ESG	TYPE D'IMPACT SUR L'ENTREPRISE	CRITÈRES D'ANALYSE
ESG1+	Positif de faible magnitude	Enjeux ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur la qualité fondamentale de l'entreprise
ESG1-	Négatif de faible magnitude	Ou L'impact est à très long terme et l'entreprise a le temps de s'adapter
ESG2+	Positif de magnitude modérée	Les risques et opportunités ESG sont élevés à court/moyen terme mais l'entreprise en a pris la mesure.
ESG2-	Négatif de magnitude modérée	Ou Il y aura un impact matériel sur le long terme et l'entreprise n'a pas encore adapté son modèle
ESG 3+	Positif et très matériel	Les facteurs ESG sont déterminants pour la qualité du modèle opérationnel des entreprises
ESG3-	Négatif et très matériel	Ou Ils deviennent importants lorsqu'ils sont associés à d'autres facteurs

SOURCE : OSTRUM ASSET MANAGEMENT AU 31/12/2025

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

